



RÉSERVÉ À LA VILLE

Nombre de propriété sur la rue : _____ Nombre de signatures valides : _____

Rue locale : oui non

Demande vérifiée par : _____

**PROCÉDURE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PERMETTANT LE JEU LIBRE
DANS VOTRE RUE**

1. Remplir le présent formulaire et obtenir les signatures nécessaires.

Retourner le formulaire à :

Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6
OU
info@opark.ca

2. La demande doit respecter les éléments suivants, qui est un extrait de la politique de gestion de la circulation, adoptée le 20 janvier 2020 :
 - a) Être une rue à caractère local et résidentiel (pas de collectrice ni d'artère)
 - b) Avoir un bon dégagement visuel pour les automobilistes (± 100 m)
 - c) Avoir une faible densité de circulation (- de 20 véhicules par heure)
 - d) Posséder un éclairage réglementaire fonctionnel pour une visibilité en soirée
 - e) Passer l'inspection de la rue effectuée par un représentant de la Ville
 - f) Être accepté par le conseil municipal à la suite des recommandations du comité de sécurité

DEMANDE D'AUTORISATION PERMETTANT

LE JEU LIBRE DANS VOTRE RUE

Règlement numéro 460 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »



DEMANDEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone / courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

NATURE DE LA DEMANDE

Localisation (rue et/ou segment souhaité) : _____

Explications :

DEMANDE D'AUTORISATION PERMETTANT

LE JEU LIBRE DANS VOTRE RUE

Règlement numéro 460 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »



VOTRE DEMANDE SUIVRA LES ÉTAPES SUIVANTES

Pour toute demande et dans le cas où la demande respecte tous les critères de sécurité, la Ville procède à un sondage dans la rue concernée.

- Les résidents concernés ont 15 jours pour soumettre leur réponse favorable ou non;
- Le citoyen responsable de la demande initiale peut également récolter les signatures de ses voisins à titre de réponse favorable;
- Un résident n'ayant pas répondu est considéré en faveur;
- Si une demande est refusée, un délai de 2 ans est requis avant une réévaluation pour le même secteur;
- Ne seront considérées comme recevables que les demandes pour lesquelles les propriétaires riverains ainsi que 2/3 (66%) des autres propriétaires dans un rayon de trois cents (300) mètres de l'endroit requis auront accepté par écrit la demande d'implantation (une seule signature par numéro civiques sera acceptée).

À la suite de l'adoption officielle, la Ville prendra en charge la promotion, la mise en place et la signalisation en lien avec la demande.